AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1256
FR0000124356-FS0501

14 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2013, complété par un courrier reçu le 14 août 2013, la société anonyme Fédéral Finance Gestion[1] (1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon) agissant pour le compte de la société Suravenir[2] dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, 8 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir, pour le compte de la société Suravenir, 408 997 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SALVEPAR[4].

[1] Contrôlée par la société Fédéral Finance, elle-même contrôlée par Crédit Mutuel Arkea. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Contrôlée par Crédit Mutuel Arkea.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 199 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-344 du 10 juillet 2013.